

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de DRAGUIGNAN**

1 dossier - 1 Me BARTHELEMY - 1 Me CAVEL - 1 Me FORNO - 1 Me CICCIONE - 3 expertises

**CONTRADICTOIRE**

**JUGEMENT CORRECTIONNEL DU : 30 JUILLET 2009**

@chambre

N° de Jugement : 1668

N° de Parquet : 0928204

A l'audience publique du **TRIBUNAL CORRECTIONNEL**, au Palais de Justice de DRAGUIGNAN le **TRENTE JUILLET DEUX MILLE NEUF**

composé de Monsieur BERNARDOT, Vice Président, faisant fonction de Président,  
Monsieur SPATERI, Juge assesseur,  
Madame GATTI, Juge de proximité assesseur,

assistés de Madame PEDRASSI, Greffier,

en présence de Monsieur GUEMAS, Procureur de la République Adjoint, assistée de Melle DAVODY, Auditrice de Justice a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce Tribunal, demandeur et poursuivant,

M. MIGNOT Eric demeurant CAMPAGNE PINS PINON 83580 GASSIN, partie civile constituée par l'intermédiaire d'un avocat à l'audience, non comparante, représentée par Maître GESTAS, subtituant Maître CICCIONE, Avocats au barreau de DRAGUIGNAN

ET :

**NOM : MAILLARD Jack**

DATE DE NAISSANCE : 19/12/1939

LIEU DE NAISSANCE : 72 LA FERTE BERNARD

FILIACTION : de MAILLARD Jean et de PELLERAY Lea

NATIONALITE : FRANCAISE

ADRESSE : 129 ALLEE DES CYPRES DOMAINE DE FONT MOURIER

VILLE : 83580 GASSIN  
SITUATION FAMILIALE : divorcé  
PROFESSION : Retraite

Déjà condamné, libre sous contrôle judiciaire  
Placement sous contrôle judiciaire du 17 JUIN 2009 par JLD

Comparant et assisté de Maître BARTHELEMY, Avocat au barreau de  
DRAGUIGNAN

Prévenu de :

DENONCIATION CALOMNIEUSE

DENONCIATION MENSONGERE A UNE AUTORITE JUDICIAIRE OU  
ADMINISTRATIVE ENTRAINANT DES RECHERCHES INUTILES

**NOM : GIULI Sophie**

DATE DE NAISSANCE : 17/03/1974  
LIEU DE NAISSANCE : 83 ST RAPHAEL  
FILIACTION : de GIULI Paul et de GABORIAUD Evelyne  
NATIONALITE : FRANCAISE  
ADRESSE : 28 RUE DES POMMIERS  
VILLE : 83310 GRIMAUD  
SITUATION FAMILIALE : célibataire  
PROFESSION :

Jamais condamnée, libre sous contrôle judiciaire  
Placement sous contrôle judiciaire du 17 JUIN 2009 par JLD

Non comparante et représentée par Maître CAVEL, Avocat au barreau de  
DRAGUIGNAN

Prévenue de :

DENONCIATION CALOMNIEUSE

DENONCIATION MENSONGERE A UNE AUTORITE JUDICIAIRE OU  
ADMINISTRATIVE ENTRAINANT DES RECHERCHES INUTILES

NOM : GABORIAUD Evelyne  
DATE DE NAISSANCE : 09/08/1942  
LIEU DE NAISSANCE : 92 ISSY LES MOULINEAUX  
FILIACTION : de GABORIAUD Paul et de KOUKHNOFF Tatiana  
NATIONALITE : FRANCAISE  
ADRESSE : 129 ALLEE DES CYPRES DOMAINE DE FONT  
MOURIER  
VILLE : 83580 GASSIN  
SITUATION FAMILIALE : divorcée  
PROFESSION : Retraitee

Jamais condamnée, libre sous contrôle judiciaire  
Placement sous contrôle judiciaire du 17 JUIN 2009 par JLD

Comparante et assistée de Maître FORNO, Avocat au barreau de  
DRAGUIGNAN

Prévenue de :

DENONCIATION CALOMNIEUSE

DENONCIATION MENSONGERE A UNE AUTORITE JUDICIAIRE OU  
ADMINISTRATIVE ENTRAINANT DES RECHERCHES INUTILES

A l'appel de la cause, le Président a constaté la présence et l'identité des  
prévenus MAILLARD Jack et GABORIAUD Evelyne et l'absence et  
l'identité de la prévenue GIULI Sophie.

Le Président a donné connaissance de l'acte qui a saisi le Tribunal.

Après lecture des pièces du dossier, les prévenus MAILLARD Jack et  
GABORIAUD Evelyne ont été interrogés, le greffier a tenu note de leurs  
réponses ;

Maître GESTAS entendue au nom de la partie civile MIGNOT Eric ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions,

Les prévenus et leurs conseils entendus ;

Maître CAVEL a été entendu pour la prévenue GIULI Sophie ;

Le Greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Après en avoir délibéré conformément à la Loi, le Tribunal a statué en ces  
termes.

**LE TRIBUNAL**

Attendu que MAILLARD Jack a été déféré le 17 JUIN 2009 devant le Procureur de la République, et a fait l'objet d'une procédure de comparution préalable, en application des articles 388, 393, 395 et 396 du Code de Procédure Pénale ;

Attendu que MAILLARD Jack a été placé sous contrôle judiciaire le 17 Juin 2009 par le Juge des Libertés et de la Détention ;

Que l'affaire a été renvoyée à l'audience du 30 JUILLET 2009 dans les délais prescrits par l'article 396 alinéa 3 du Code de Procédure Pénale ;

Attendu que le prévenu a comparu ;

Qu'il y a lieu de statuer contradictoirement ;

Attendu que MAILLARD Jack est prévenu :

d'avoir à TOULON, COGOLIN, GRIMAUD depuis 2007 et jusqu'au 16/06/2009, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, dénoncé aux services de gendarmerie un fait de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires contre Eric MIGNOT, en l'espèce, en proférant à son encontre de fausses accusations de nature criminelle, en sachant que ce fait était totalement ou partiellement inexact. "

faits prévus par ART. 226-10 AL. 1 C. PENAL et réprimés par ART. 226-10 AL. 1, ART. 226-31 C. PENAL

d'avoir à TOULON, COGOLIN, GRIMAUD depuis 2007 et jusqu'au 16/06/2009, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, dénoncé mensongèrement à l'autorité judiciaire ou administrative un crime ou un délit, en l'espèce des meurtres et des viols d'enfants , et ainsi exposé les autorités judiciaires à d'inutiles recherches. "

faits prévus par ART. 434-26 C. PENAL et réprimés par ART. 434-26 C. PENAL

Attendu que GIULI Sophie a été déférée le 17 JUIN 2009 devant le Procureur de la République, et a fait l'objet d'une procédure de comparution préalable, en application des articles 388, 393, 395 et 396 du Code de Procédure Pénale ;

Attendu que GIULI Sophie a été placée sous contrôle judiciaire le 17 Juin 2009 par le Juge des Libertés et de la Détention ;

Que l'affaire a été renvoyée à l'audience du 30 JUILLET 2009 dans les délais prescrits par l'article 396 alinéa 3 du Code de Procédure Pénale ;

Attendu que la prévenue a comparu ;

Qu'il y a lieu de statuer contradictoirement ;

Attendu que **GIULI Sophie** est prévenue :

d'avoir à TOULON, COGOLIN, GRIMAUD depuis 2007 et jusqu'au 16/06/2009, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, dénoncé aux services de gendarmerie un fait de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires contre Eric MIGNOT, en l'espèce, en proférant à son encontre de fausses accusations de nature criminelle, en sachant que ce fait était totalement ou partiellement inexact. "

faits prévus par ART. 226-10 AL. 1 C. PENAL et réprimés par ART. 226-10 AL. 1, ART. 226-31 C. PENAL

\* d'avoir à TOULON, COGOLIN, GRIMAUD depuis 2007 et jusqu'au 16/06/2009, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, dénoncé mensongèrement à l'autorité judiciaire ou administrative un crime ou un délit, en l'espèce des meurtres et des viols d'enfants , et ainsi exposé les autorités judiciaires à d'inutiles recherches. "

faits prévus par ART. 434-26 C. PENAL et réprimés par ART. 434-26 C. PENAL

Attendu que GABORIAUD Evelyne a été déférée le 17 JUIN 2009 devant le Procureur de la République, et a fait l'objet d'une procédure de comparution préalable, en application des articles 388, 393, 395 et 396 du Code de Procédure Pénale ;

Attendu que GABORIAUD Evelyne a été placée sous contrôle judiciaire le 17 Juin 2009 par le Juge des Libertés et de la Détention ;

Que l'affaire a été renvoyée à l'audience du 30 JUILLET 2009 dans les délais prescrits par l'article 396 alinéa 3 du Code de Procédure Pénale ;

Attendu que la prévenue a comparu ;

Qu'il y a lieu de statuer contradictoirement ;

Attendu que **GABORIAUD Evelyne** est prévenue :

d'avoir à TOULON, COGOLIN, GRIMAUD depuis 2007 et jusqu'au 16/06/2009, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, dénoncé aux services de gendarmerie un fait de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires contre Eric MIGNOT, en l'espèce, en proférant à son encontre de fausses accusations de nature criminelle, en sachant que ce fait était totalement ou partiellement inexact. "

faits prévus par ART. 226-10 AL. 1 C. PENAL et réprimés par ART. 226-10 AL. 1, ART. 226-31 C. PENAL

d'avoir à TOULON, COGOLIN, GRIMAUD depuis 2007 et jusqu'au 16/06/2009, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, dénoncé mensongèrement à l'autorité judiciaire ou administrative un crime ou un délit, en l'espèce des meurtres et des viols d'enfants , et ainsi exposé les autorités judiciaires à d'inutiles recherches. "

faits prévus par ART. 434-26 C. PENAL et réprimés par ART. 434-26 C. PENAL

Attendu que le conseil de Mme GIULI Sophie sollicite le renvoi car cette dernière est hospitalisée ainsi qu' une expertise psychiatrique;

Attendu qu'il y a lieu d'ordonner une expertise psychiatrique des trois prévenus , de les maintenir sous contrôle judiciaire et de renvoyer l'affaire à l'audience du **10 DECEMBRE 2009 à 14 Heures** ;

#### PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, en premier ressort et par jugement **contradictoire**, à l'égard de **MAILLARD Jack** ;

Avant dire droit au fond, ordonne une expertise psychiatrique de **MAILLARD Jack**.

Commet pour procéder à cette expertise le Docteur **FARISSE Jean**, médecin psychiatrique exerçant à **MARSEILLE CHU Sainte Marguerite**, Service Professeur **LANCON 270 Bd de Sainte Marguerite**, expert inscrit sur la liste des experts judiciaires établie par la Cour d'Appel d'**AIX EN PROVENCE**,

Avec mission de :